



## CARTE DE GARANTIE



Volets roulants extérieurs, stores, moustiquaires,  
store à bandes horizontales

FR

Conformément à l'article 13 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016. (JO UE L119 du 04.05.2016), ci-après dénommé le „RGPD”, on vous informe que :

1. L'administrateur de vos données personnelles est DAKO Sp. z o.o., Al. Piłsudskiego 88, 33-300 Nowy Sącz.
2. Contact avec l'inspecteur de la protection des données - [iod@dako.eu](mailto:iod@dako.eu)
3. Vos données personnelles seront traitées aux fins du service de garantie/réclamation - conformément à l'art. 6 par. 1 b RGPD -des données nécessaires pour l'exécution du contrat.
4. Les destinataires de vos données personnelles seront exclusivement des entités autorisées à obtenir des données personnelles sur la base de réglementations légales et des entités coopérant dans le processus de réclamation
5. Vos données personnelles seront conservées pendant la durée de la garantie
6. Vous avez le droit d'exiger du responsable du traitement l'accès à vos données personnelles, le droit de les rectifier, de les effacer ou de limiter le traitement, le droit de vous opposer au traitement, le droit de transférer les données
7. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de surveillance
8. La fourniture de données personnelles est volontaire

Rempli par DAKO

DATE DE VENTE

/  /

jour      mois      an

CARTE DE GARANTIE NO

.....



Cachet du fabricant

DATE DE VENTE

/  /

jour      mois      an



Cachet du poseur

NOM DE L'ENTREPRISE RÉALISANTE L'INSTALLATION:

.....

# Merci d'avoir choisi les produits de la marque DAKO

Mesdames et Messieurs!

Nous vous remercions pour votre confiance et pour l'achat de produits DAKO. Nous faisons tout que possible pour que nos produits répondent aux attentes des clients, subordonnant la politique de production aux exigences de la plus haute qualité. Nous espérons que vous serez satisfaits de votre choix.

FR

Si vous avez des questions ou des préoccupations liées aux produits DAKO, s'il vous plaît n'hésitez pas à nous contacter par e-mail [contact@dako.eu](mailto:contact@dako.eu). Nous restons à votre entière disposition!

§1

1. DAKO Sp. z o.o. en tant que Garant fournit une garantie pour les volets roulants, les stores et les moustiquaires qu'il a produits, store à bandes horizontales.
2. La période de garantie à partir de la date de la première vente du produit au Client est de:
  - a) 5 ans pour les volets roulants;
  - b) 24 mois pour les stores, les moustiquaires, store à bandes horizontales.
  - c) 7 ans pour la motorisation: Matic (Yooda), Somfy
3. La période de garantie pour la couche de vernis dans les volets roulants est 3 ans.
4. La période de garantie pour la menuiserie de remplacement (soit un nouveau produit fourni à la place de celui défectueux) est de 12 mois, mais pas moins que le reste de la période de garantie d'origine.
5. L'acceptation des réclamations, dans le cadre de la garantie, est subordonnée au paiement de la totalité du prix. Le défaut de paiement de la totalité du prix ne suspend pas et n'interrompt pas le délai de la période de garantie.

§2

1. La garantie est valable dans toute l'Union Européenne ou dans des pays tiers et elle s'applique uniquement aux défauts et aux pannes précisés dans l'article §1 des CONDITIONS DE GARANTIE pour des raisons inhérentes à l'article vendu. La garantie s'applique aux produits achetés et installés en Union Européenne. En cas de réclamation en dehors de l'Union Européenne, DAKO ne couvre pas les frais de transport et les formalités douanières (d'importation et d'exportation). DAKO ne prend pas la responsabilité de maintenir les délais tels que pour l'Union Européenne.
2. En cas d'achat des produits par un client qui vient de pays tiers, la garantie est valable seulement sur le territoire d'un pays sur lequel le produit a été acheté. Si le client achète le produit sur le territoire d'un pays et l'installe dans un autre pays, il perd tous les droits de garantie.
3. La responsabilité dans le cadre de la garantie s'applique uniquement aux défauts et aux défaillances survenant dans les produits décrits dans le § 1 des Conditions de Garantie pour des raisons inhérentes à l'objet vendu, stocké sous un toit, protégé des intempéries (neige, pluie, grêle, soleil).
4. La présente garantie ne couvre pas l'automatique et les accessoires pour l'automatique pour volets roulants, qui sont couverts par la Garantie du Fabricant de l'automatique (soit Entraînements Somfy - 7 ans de la date de fabrication, accessoires pour l'automatique Somfy - 24 mois, entraînements Yooda - 7 ans, accessoires pour l'automatique Yooda - 24 mois).
5. La garantie est valable à condition que l'installation soit effectuée selon les instructions fournies et que l'utilisation et l'entretien du produit

soient effectués adéquatement (comme prévu).

6. Le client est tenu de notifier la réclamation (notifier la découverte du défaut) au plus tard trois semaines après son apparition.
7. La réclamation doit être déposée dans une unité commerciale dans laquelle vous avez acheté les marchandises, par écrit, avec la carte de garantie remplie et la preuve d'achat. La notification doit inclure le nom du produit, le numéro d'identification du produit, une description du défaut et les coordonnées.
8. Les réclamations seront traitées dans les 28 jours de leur réception sous la forme correcte. Dans le cas de défauts plus complexes, le délai peut être prolongé, mais il ne sera pas plus long que le temps nécessaire pour fabriquer le produit dans lequel le défaut est survenu.

### §3.

1. Le client est responsable pour la réception quantitative et qualitative des produits en termes de défauts manifestes qui ne peuvent être la base de la réclamation à la réception. Les défauts apparents comprennent les non-conformités: des dimensions, des sections, des couleurs et les dommages mécaniques, rayures, etc.
2. La garantie ne couvre pas les dommages causés notamment par:
  - a) dommages mécaniques pendant le stockage, l'installation et l'utilisation du produit inappropriée,
  - b) installation incohérente avec les instructions d'installation ou les règles du métier;
  - c) modifications ou changements de conception effectués par le client sans le consentement du Fabricant;
  - d) facteurs externes comme les incendies, les sels, les alcalis, les acides, les alcools et d'autres substances chimiques agressives comme les abrasifs, la chaux, le ciment;
  - e) catastrophes naturelles;
  - f) utilisation de pièces de rechange autres que celles fournies par le fabricant;
  - g) effractions;
  - h) surtensions électriques ou une mauvaise connexion à l'installation électrique;
  - i) réparations effectuées par des personnes incompetentes;
  - j) les chocs, l'abrasion (dans le cas de lames fixées aux volets roulants), ou d'autres forces externes;
  - k) traitement inapproprié de la façade, en raison du resserrement de la couverture extérieure du volet roulant, avec entre autres du polystyrène, de la laine minérale, du clinker, du plâtre ou de la colle.
  - l) cessation d'entretien d'un produit
  - m) installation dans un environnement où ils seront exposés à la forte corrosivité
  - n) Le givre qui empêche le mouvement du tablier.

3. La garantie exclut:
- les effets de l'usure du produit (utilisation de dispositifs mécaniques et cordons, rubans de commande)
  - la décoloration et d'autres modifications des propriétés de surface des éléments, causées par des agents atmosphériques, ainsi que n'importe quelle déformation, et les différences de couleur entre l'échantillonneur (nuancier, catalogue, photographie) d'un produit donné, et d'un produit réel;
  - les modifications des nuances de la même armure des mêmes couleurs et surtout des couleurs „chêne doré”, „noix”, „acajou”, „chêne marécageux”, „winchester”, ainsi que les différences conditionnées par les modèles structurels;
  - les abrasions et les rayures sur la surface de l'armure du volet roulant (en particulier dans le site de montage des glissières);
  - des dommages ou des défauts qui ne sont pas forcément visibles et qui n'empêchent pas dans le bon fonctionnement du produit.

#### §4.

- Pendant la période de garantie DAKO Sp. z o.o. élimine gratuitement les défauts résultant de causes inhérentes à l'article vendu, qui sont des défauts survenant lors de la fabrication ou des défauts de matériaux. Le choix de la façon d'éliminer le défaut appartient au Garant et à sa discrétion - l'élimination des défauts couvre la réparation ou le remplacement des produits défectueux pour les produits sans défauts. Le Garant n'est pas responsable des autres coûts causés par le défaut du produit que ceux mentionnés ci-dessus, en particulier, n'est pas responsable des dommages résultant de défauts dans une autre propriété du Client.
- Dans le cas de l'encastrement des composants des volets, comme le guidage et la trappe de visite, le client est tenu de fournir à ses propres frais un accès libre, permettant la réparation.
- Si la réparation nécessite des travaux en hauteur (2 m au-dessus du niveau du sol) le client est tenu de fournir au réparateur un accès sûr et pratique au produit.
- Les éléments remplacés par des nouveaux en raison de leur défaut sont la propriété du fabricant et doivent être retournés.
- L'évaluation de savoir si la réclamation porte sur les défauts couverts par la garantie appartient au Garant. Le Garant détermine également la base et le cadre de sa responsabilité pour les défauts constatés du produit, en particulier, si la défectuosité a résulté de causes inhérentes à la vente ou est le résultat d'autres facteurs (par exemple, une installation défectueuse).
- Dans le cas d'un différend sur les causes du défaut et sur la responsabilité du Garant, celui-ci peut renvoyer l'affaire à un expert indépendant pour une opinion sur les causes des défauts et s'engage à respecter les résultats d'expertise prononcé dans cette modalité. Les coûts sont supportés par la partie contre laquelle le jugement d'experts a été prononcé.

#### §5.

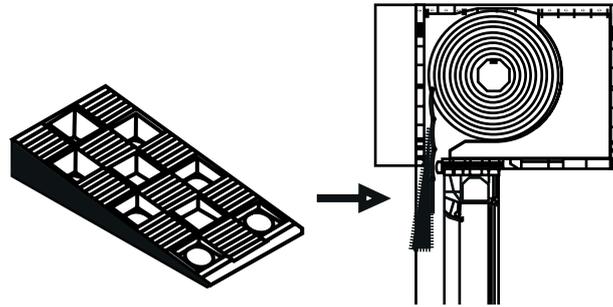
- La garantie n'exclut pas, ne limite pas ou ne suspend pas les droits du Client en vertu des dispositions de la garantie pour les défauts de la chose vendue.

*Attention! Les différentes techniques de production et de pigmentation des vernis et des peintures n'excluent pas les différences de couleur par rapport à la RAL d'origine. En conséquence, les couleurs et les niveaux de brillance ne doivent pas être traités comme obligatoires. Le nuancier RAL est donné à titre indicatif.*

## RECOMMANDATIONS

1. Il est recommandé d'utiliser dans les volets monoblocs DK-RNB, DK-RNC des cales d'espacement qui empêchent la déformation du profilé frontal du volet roulant (de l'extérieur du bâtiment) dans les travaux de maçonnerie, de revêtement, d'isolation thermique.

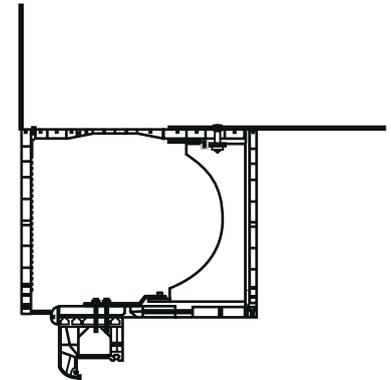
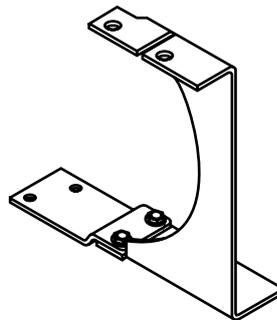
*Avant d'appliquer l'isolation, insérer une cale d'espacement entre l'armure et le profilé frontal du volet. Les cales doivent être utilisées à un intervalle de 400 mm de largeur.*



Attention: enlever les cales avant la première utilisation du volet roulant.

2. Dans les volets monoblocs DK-RNB plus larges que 2000 mm, il est recommandé d'utiliser une console de renforcement supplémentaire qui relie le cadre supérieur de la fenêtre et le linteau.

Les consoles de renforcement devraient être appliquées à chaque 1 mètre de largeur du volet roulant.



DAKO sp. z o.o. 33-300 Nowy Sącz, Al. Piłsudskiego 88  
tel. 18 449 28 00, fax 018 449 28 88 e-mail: [biuro@dako.eu](mailto:biuro@dako.eu), [www.dako.eu](http://www.dako.eu)